Communes rurales

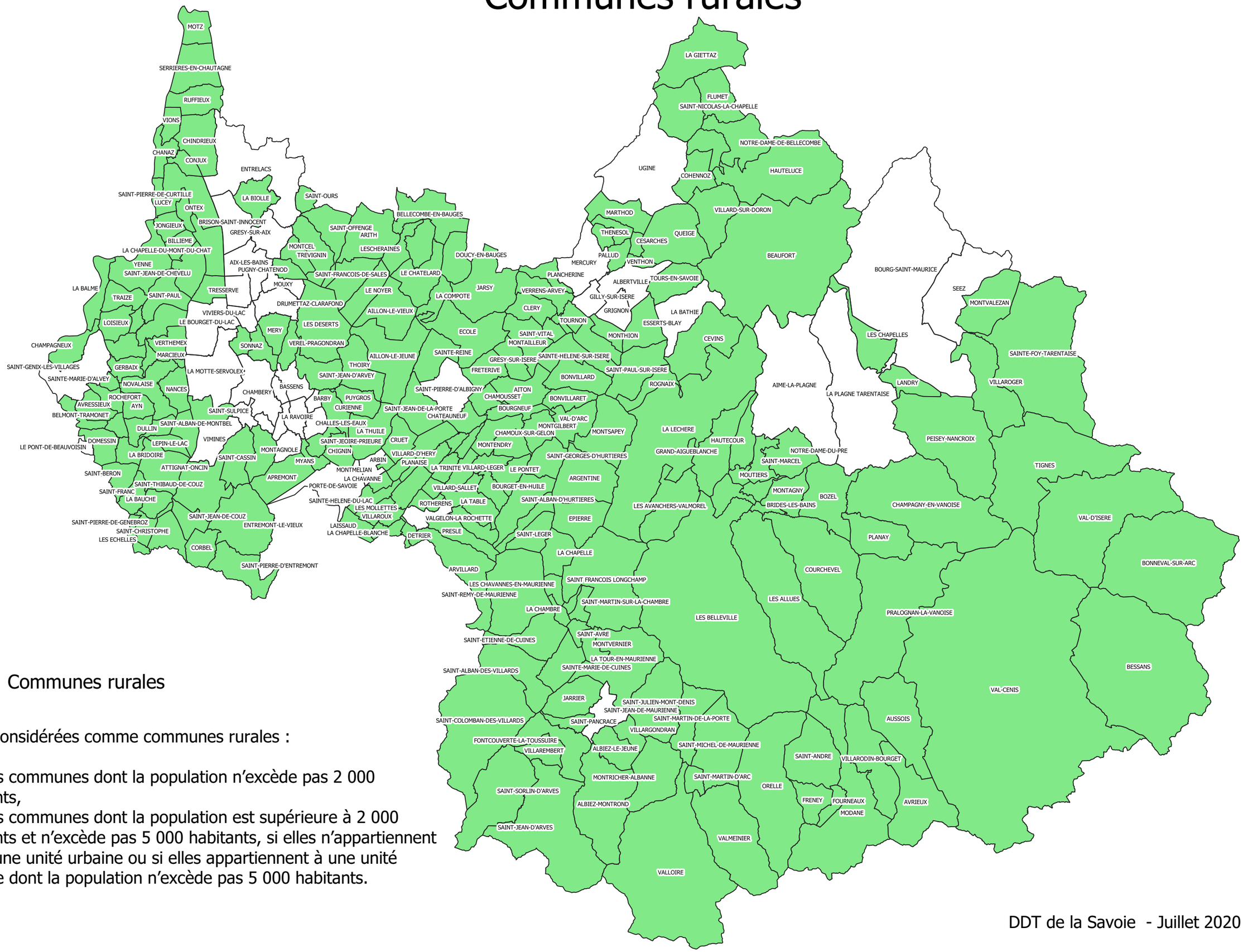

Sont considérées comme communes rurales :

1. les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
2. les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

DDT de la Savoie - Juillet 2020